

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 6 mai 2021

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 15

Procuration : (0)

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 30 avril 2021

Date d'affichage : 19 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le six mai

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Denis THOMASSIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER			X	
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE			X	
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE			X	
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT			X	
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI			X	
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN	X			
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X			
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X			

Étaient également présent : Monsieur Xavier LOPPINET et Monsieur Thomas BAILLY du Pays Terres de Lorraine

Ordre du jour

1- développement économique et tourisme

1.1 –BC-2021-1655 - Attribution d'une subvention de 1000 € à la maison du tourisme

1.2 – BC-2021-1656 Demande préalable LEADER pour la mise en place d'un marché paysan

1.3–BC-2021-1657 – Demande de subvention à LEADER pour travaux sur la Base de Loisirs de FAVIÈRES

1.4 –BC-2021-1663 - Création d'une régie d'avance et de recettes pour la Base de Loisirs de FAVIÈRES

2 – Finances, projet de territoire, communication

2.1 –BC-2021-1658 - Convention A.C.T déclie

3 – Services techniques

3.1 –BC-2021-1659 - Demande de remboursement des communes non assainies

3.2 –BC-2021-1660 - Transfert de parcelle avec le CD 54

3.3 – Information sur la nouvelle taxe SDE

3.4 –BC-2021-1661 - Groupement de commande pour les vérifications réglementaires ERP et aires de jeux

3.5 –BC-2021-1664 - Groupement de commande défibrillateurs

4 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets

4.1 –BC-2021-1662 - Renouvellement de convention de propreté plates-formes

4.2 – Présentation Du PCAET

4.3 – Étude gestion des déchets verts

1- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

1.1 –BC-2021-1655 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 000€ À LA MAISON DU TOURISME POUR UN OUTIL DE PROMOTION DES VINS DES CÔTES DE TOUL.

La création d'un espace de dégustation à la Maison du Tourisme a pour objectif de permettre à la Maison du Tourisme d'assurer la promotion des vins de la Côte de Toul auprès des touristes en leur faisant découvrir la diversité des vins des côtes de Toul réunis en un seul et même endroit.

L'ESPACE DÉGUSTATION

L'espace s'organise autour d'un distributeur Enomatic qui propose 16 bouteilles à la dégustation. Le visiteur prend un verre et une carte téléchargée à l'accueil, le prix dépendant du nombre de dégustation souhaité. Avec cette carte, il peut se servir lui-même et obtenir des informations sur le vin dégusté.

LES PARTENAIRES

Pour porter ce projet d'espace de dégustation, la Maison du Tourisme s'associe aux vignerons réunis au sein de l'ODG qui veilleront à la bonne marche de la dégustation en fournissant les vins à déguster et en contrôlant régulièrement la qualité.

Partenaires également, les vignerons de la côte de Toul. Cet espace donnera la même place à tous ces producteurs, offrant aux plus petits une visibilité nouvelle.

Le projet bénéficie également du soutien du programme LEADER.

Le plan de financement est le suivant :

proposition de plan de financement	
Espace dégustation	
DEPENSES	
descriptif	somme
distributeur	31 000,00 €
lave-verres et verres	2 500,00 €
meublier	7 000,00 €
frais d'installation	3 000,00 €
divers	1 500,00 €
promo/com	10 000,00 €
total	55 000,00 €
RECETTES	
descriptif	somme
Leader	35 000,00 €
Région Grand Est	10 000,00 €
CC Terres Toulousaises	4 000,00 €
CC Pays de Colombey et Sud Toulousais	1 000,00 €
auto-financement	5 000,00 €
total	55 000,00 €

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

APPROUVENT la démarche qui s'inscrit dans la volonté de la CCPCST de soutenir les viticulteurs du territoire comme cela a été fait par exemple par l'opération « Côte à Côte »

DECIDENT d'attribuer une aide de 1000€ à la Maison du Tourisme pour ce projet.

AUTORISENT son Président à signer tous les documents correspondants au nom de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousais

1.2 – BC-2021-1656 - DEMANDE PRÉALABLE LEADER POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ PAYSAN SUR LA CCPCST.

La Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) souhaite développer un marché de producteurs pour favoriser l'accès aux produits locaux sur son territoire. En effet, les marchés de producteurs permettent de répondre à la demande croissante de la population en produits locaux et aux enjeux de relocalisation de l'alimentation. Deux sites ont été identifiés : la base de loisirs de Favières, et la halle couverte d'Allamps.

La CDA54 apporte son expertise et son réseau en lien avec le collectif « Saveur Paysannes »

La prestation ne sera facturée que si un nombre suffisant de 10 producteurs est volontaire pour s'inscrire dans la durée dans ce projet.

La prestation est facturée selon le devis fourni :

	Prix Unitaire (€ HT)	Prix Total (€ HT)	Total TVA (€)	Prix Total (€ TTC)
Total hors option				
3.5 j pris en charge CDA54	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
4.75 jours à charge collectivité	640,00 €	3040,00 €	608,00 €	3648,00 €
Total avec option				
3.5 j pris en charge CDA54	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
5.75 jours à charge collectivité	640,00 €	3680,00 €	736,00 €	4416,00 €

Au vu de l'intérêt du projet, nous proposons de solliciter une subvention de l'Union Européenne au titre de son Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre de son programme LEADER sur le GAL Pays Terres de Lorraine, pour le projet « Création d'un marché paysans sur la base de loisir de Favières et dans le village d'Allamps » destiné à favoriser les circuits courts et la mise en valeur des producteurs locaux.

Proposition de plan de financement :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Montants prévus

x HT TTC ⁽²⁾

Principaux postes de dépenses	Montants prévus
accompagnement CDA54	3 680,00 €
communication	1 000,00 €
tentes parapluie + équipement électrique et divers	2 500,00 €
Total	7 180,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Nom du (des) financeur(s) public(s)	Montants attendus
Europe	5 744,00 €
autofinancement CCPCST	1 436,00 €
Total	7 180,00 €

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

APPROUVENT la demande préalable de financement LEADER ainsi que le plan de financement ci-dessus
AUTORISENT le Président à signer tous les documents correspondants au nom de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
ACCEPTENT de prendre en charge les dépenses non couvertes par les subventions

1.3–BC-2021-1657 – DÉCLARATION D'INTENTION DE DEMANDE D'AIDE EUROPÉENNE AU TITRE DE LEADER

Le Vice-Président en charge du tourisme, présente le projet de demande d'aide européenne au titre de Leader, afin de financer plus aisément les nouveaux investissements de la base de loisirs intercommunale à Favières. En 2008, la Communauté de communes du Pays de Colombey et du sud toulouais s'est vue attribuer la compétence « gestion et de développement de la Base de Loisirs de Favières ». En plus d'une décennie, la base a su faire évoluer ses aménagements et son offre, ce qui lui a permis de s'imposer en tant que site touristique majeur sur le territoire. La montée de gamme du site, une météo favorable et la relocalisation des loisirs induite par la crise sanitaire, ont eu pour conséquence d'accroître de façon annuelle la fréquentation du site. Désormais, chaque été, près de 30 000 billets d'entrées sont écoulés et on peut estimer qu'au moins autant de personnes bénéficient d'un accès libre et gratuit en dehors des horaires d'ouverture.

Afin de passer un nouveau cap en matière d'attractivité touristique et de compléter notre offre de restauration et de loisirs, notre structure a choisi de mener deux nouveaux projets simultanés. Une pergola bioclimatique sera apposée au restaurant afin de permettre à la clientèle de bénéficier de la terrasse quelles que soient les conditions climatiques et sanitaires tandis qu'en parallèle, le parcours pieds nus, attraction très appréciée des visiteurs mais quelque peu disparate et vieillissante, se verra complétée par des parcours d'équilibres.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire
APPROUVENT le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Montants prévus

HT TTC ⁽²⁾

Principaux postes de dépenses	Montants prévus
Pergola Bioclimatique	39 000,00 €
Parcours pied nus	10 000,00 €
Total	49 000,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Nom du (des) financeur(s) public(s)	Montants attendus
DETR	8 400,00 €
LEADER	20 000,00 €
DSIL relance	10 800,00 €
Autofinancement	9 800,00 €
Total	49 000,00 €

AUTORISENT le Président à signer

ACCEPTENT de prendre en charge les dépenses non couvertes par des subventions

1.4 – BC-2021-1663 - CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

Rappel du cadre

Le Vice-Président en charge du tourisme, présente le projet de création d'une régie de dépense et de recette pour la base de loisirs intercommunale à Favières. Cette décision est motivée par la nécessité de pouvoir encaisser les recettes générées par la structure, mais aussi par la nécessité de pouvoir faciliter les achats réglables uniquement par carte bancaire.

Bureau communautaire du 6 mai 2021

En 2008, la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois s'est vue attribuer la compétence « gestion et de développement de la Base de Loisirs de Favières ». En plus d'une décennie, la base a su faire évoluer ses aménagements et son offre, ce qui lui a permis de s'imposer en tant que site touristique majeur sur le territoire. La montée de gamme du site, une météo favorable et la relocalisation des loisirs induite par la crise sanitaire, ont eu pour conséquence d'accroître de façon annuelle la fréquentation du site. Désormais, chaque été, près de 30 000 billets d'entrées sont écoulés et on peut estimer qu'au moins autant de personnes bénéficient d'un accès libre et gratuit en dehors des horaires d'ouverture.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire :

DECIDENT de créer une régie de dépenses et de recettes dont les articles principaux sont les suivants :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service tourisme – économie - Base de LOISIRS DE FAVIERES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET SUD TOULOIS

ARTICLE 2 - Cette régie est installée auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET SUD TOULOIS

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants (11) :

4.1. LES ENTREES JOURNALIERES ET LES ABONNEMENTS DE LA BASE DE LOISIRS POUR LES PARTICULIERS ET LES GROUPES ASSOCIATIFS (hors conventions spécifiques pour des groupes particuliers)

4.2. LES ENTREES DE LA BASE DE LOISIRS POUR DES EVENEMENTS PONCTUELS LIES A L'ANIMATION

4.3. LES ENTREES DE LA BASE DE LOISIRS POUR L'ACCES AU CAMPING, A L'AIRE DE CAMPING CAR, A LA BORNE DE SERVICE AINSI QU'A LA TAXE DE SEJOUR

4.4. LA VENTE DE MASQUES OU PRODUITS DERIVES (stylos, documentations, sacs, gobelets, mugs, casquettes, masques)

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

5.1 : numéraire

5.2 : chèques bancaires, postaux ou assimilés

5.3 : carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur du ticket de caisse.

ARTICLE 6 (13) - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31.12.2021

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes (11) :

7.1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES DEPENSES COURANTES D'ALIMENTATION

7.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES DEPENSES COURANTES PHARMACEUTIQUES

7.3. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES DEPENSES COURANTES D'ABONNEMENT DU SITE INTERNET ET DE LA COMMUNICATION SUR LES RESEAUX SOCIAUX OU VISIO CONFERENCE

7.4. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES DEPENSES COURANTES D'ACCESSOIRES SPORTIFS

7.5. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES DEPENSES COURANTES DE PETITS MATERIELS (ex : cadenas, fourniture d'entretien, ...)

7.6. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES DEPENSES COURANTES DE VETEMENTS DE TRAVAIL (ex : tenue des maîtres-nageurs)

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants (11)

8.1 : CARTE BANCAIRE

8.2 : NUMERAIRE

ARTICLE 9 (14) - Un compte de dépôt de fonds (15) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de LA BANQUE POSTALE OU BANQUE DE FRANCE

ARTICLE 10 (14) - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000.€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 8000. €.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000 €. (17).

Bureau communautaire du 6 mai 2021

ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire ou au dépôt de la Poste le plus proche (suivant les modalités en vigueur à compter du mois d'avril 2021) (18) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les quinze jours, (20).

ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès de la caisse du comptable public assignataire, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses 2 fois par mois et au minimum une fois par mois (20).

ARTICLE 15 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur soit 3800 € selon la grille réglementaire en fonction des recettes prévisionnelles

ARTICLE 16 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

AUTORISENT le Président à signer l'acte constitutif de régie de recettes et d'avances.

AUTORISENT le Président à signer les actes de nominations du régisseur et de ses suppléants, les documents nécessaires à l'ouverture d'un compte de dépôt et tout autre document découlant de la création d'une régie.

2 – FINANCES, PROJET DE TERRITOIRE, COMMUNICATION

2.1 —BC-2021-1658 - CONVENTION 2021 POUR LA COMMUNICATION AVEC RADIO DECLIC.

La Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et l'Association pour la Communication dans le Toulinois ont souhaité établir une convention, afin d'inscrire durablement les liens de collaboration qui existent entre eux, depuis plus de 20 ans, dans un cadre approprié au développement du Pays de Colombey.

La convention communication a pour objet de formaliser les possibilités d'accès des élus, des professionnels et des forces vives du pays aux outils mis en œuvre par l'ACT. Ces outils offrent de nombreuses possibilités de communication, mais aussi dans le domaine de la formation, et surtout de l'information et de la sensibilisation des publics au développement local, ainsi qu'à la recombinaison des territoires.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

APPROUVENT la convention ACT de la Cc Pays Colombey Sud Toulinois

DECIDENT de conventionner un besoin en communication radiophonique de 2 718€ pour l'année 2021.

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

3 – SERVICES TECHNIQUES

3.1 —BC-2021-1659 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES COMMUNES NON ASSAINIES

Dans le cadre du schéma de mutualisation, et en préparation au transfert de la compétence assainissement par le biais de la loi Notre du 7 août 2015, la communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois propose à neuf communes non assainies d'entreprendre des études d'assainissement sur leur territoire (étude assainissement collectif et non collectif de 2016).

Par convention, ces communes se sont engagées à rembourser la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois des études engagées, déduction faite des aides captées par la CCPCST, une fois le solde des aides versées (article 5 de la convention).

Le tableau joint récapitule la participation définitive des communes.

Tableau de répartition des remboursements par commune

en TTC

<i>Montant total étude ANC et AC pour les communes non assainies HT</i>	<i>174 665,00</i>	<i>209 598,00 €</i>
<i>Montant total subventions AERM</i>	<i>122 265,50</i>	<i>122 265,50 €</i>
<i>Reste à la charge des communes HT</i>	<i>52 399,50 €</i>	<i>87 332,50 €</i>
<i>part fixe : 1/3 montant</i>	<i>17 466,50 €</i>	
<i>part variable : 2/3 montant</i>	<i>34 933,00 €</i>	

TVA prise en charge par la communauté de communes

<i>Commune</i>	<i>habitations</i>	<i>population (INSEE 2013)</i>	<i>part fixe</i>	<i>part variable</i>	<i>montant HT par commune</i>
ABONCOURT	61	108	1 940,72 €	3 175,73 €	5 116,45 €
AROFFE	49	95	1 940,72 €	2 793,46 €	4 734,19 €
BEUVEZIN	64	107	1 940,72 €	3 146,32 €	5 087,04 €
COURCELLE	50	111	1 940,72 €	3 263,94 €	5 204,66 €
GEMONVILLE	44	74	1 940,72 €	2 175,96 €	4 116,68 €
TRAMONT LASSUS	45	83	1 940,72 €	2 440,61 €	4 381,33 €
TRAMONT ST ANDRE	36	58	1 940,72 €	1 705,48 €	3 646,21 €
URUFFE	194	389	1 940,72 €	11 438,50 €	13 379,22 €
VICHEREY	123	163	1 940,72 €	4 793,00 €	6 733,72 €
		1188	17 466,50 €	34 933,00 €	52 399,50 €

Le Bureau Communautaire décide après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la demande de remboursement à destination des communes de : Aboncourt ; Aroffe ; Beuvezin ; Courcelles ; Gémonville ; Tramont-Saint-André ; Tramont-Lassus ; Uruffe ; Vicherey ; du groupement de commandes relatif aux études assainissement ;

D'APPROUVER le tableau récapitulatif définitif des montants à rembourser par commune ;

D'AUTORISER le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

3.2 – –BC-2021-1660 - TRANSFERT PARCELLAIRE DU DÉLAISSÉ DE VOIRIE DE LA RD974 AIRE DE COVOITURAGE D'ALLAIN

La modification du tracé de la RD 974 a donné naissance à un délaissé sur la commune d'Allain, correspondant à la future aire de co-voiturage.

Le Département devait initialement rester propriétaire et fonctionner par convention de délégation de MOE et convention de gestion, or la Communauté de Commune du Pays de Colombey et du Sud-Toulois souhaite réaliser des travaux et donc acquérir ce délaissé.

Cet usage public autorise de recourir à la mise en œuvre de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permettant de céder à l'amiable entre collectivités publiques des biens appartenant au domaine public dont elles ont la charge.

Il convient donc de prononcer le transfert du domaine public routier départemental de ce délaissé de la RD 974 d'une longueur de 250 m mètres partant du PR 1+895 au PR1+810 de la nouvelle RD 974, préalablement à son transfert dans la voirie intercommunale

Bureau communautaire du 6 mai 2021.

Le transfert sera effectif au moment de la signature du procès-verbal par le représentant du département de Meurthe et Moselle et celui de la communauté de commune du Pays de Colombey et du Sud-Toulois.

Il est proposé de permettre ce transfert à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

APPROUVENT le transfert gracieux de la part du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, du délaissé de l'ancienne RD 974 décrit au présent rapport, conformément à l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

DECIDENT que le transfert sera constaté à la signature du procès-verbal portant déclassement de la voirie départementale et reclassement dans la voirie intercommunale,

AUTORISENT son président à signer tous les documents correspondants au nom de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois

3.3 – INFORMATION SUR LA NOUVELLE TAXE SDE

La TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) va être généralisée sur toute la France, alors que jusqu'à ce jour, elle n'était pas appliquée en Meurthe et Moselle. Elle est collectée auprès de la population par chaque fournisseur d'électricité via les factures d'électricité. Le législateur a souhaité que les communes de plus de 2 000 habitants recouvrent directement cette taxe, et que ce soit le SDE qui le fasse pour les communes de moins de 2 000 habitants. Une première proposition de répartition entre les communes du montant de cette taxe suscite des débats importants et le conseil syndical devra se positionner sur une nouvelle répartition. Dans tous les cas, pour pouvoir bénéficier de cette taxe, les communes devront prendre une délibération avant le 30 juin.

3.4 – –BC-2021-1661 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PRESTATION DE VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES ERP ET DES AIRES DE JEUX

Dans le cadre du groupement de commande 2017-2020, l'entreprise Dekra est attributaire du marché public pour la vérification périodique réglementaires des ERP (lot 01) et des aires de jeux (lot 02).

Pour l'exercice 2021-2024, il est proposé de renouveler un marché de service avec le bureau de contrôle DEKRA sur la même base tarifaire.

La valeur estimée du marché étant inférieur au seuil de procédure formalisé, le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence, au sens des articles R2122-1 à R2122-9 du Code de la Commande Publique, est possible.

Aussi devant l'intérêt des communes et des syndicats du territoire d'avoir recours à un coordonnateur pour le recensement des besoins et la mise en place administrative du groupement de commande.

Il est proposé la création d'un groupement de commande pour la vérification réglementaire des ERP et des aires de jeux pour l'exercice 2021-2024.

Résultat du vote :

Contre	0
Abstention	1
Pour	14

Après avoir délibéré, les membres du bureau communautaire :

APPROUVENT la création d'un groupement de commande pour la prestation de vérification des ERP et des aires de jeux.

DECIDENT que la Communauté de Commune du Pays de Colombey et du Sud Toulois assurera le rôle de coordinateur du marché.

AUTORISENT son président à signer tous les documents correspondants au nom de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois.

3.5 – –BC-2021-1664 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ENTRETIEN DE DÉFIBRILLATEURS

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 pris en application de la loi n°218-528 du 28 juin 2018, détaille le calendrier et le type d'ERP soumis à l'obligation de détention d'un défibrillateur.

Dans la mesure où certaines communes ont exprimé leur besoin d'accompagnement dans l'achat et l'entretien de ces défibrillateurs, et qu'il existe de nombreuses offres et services d'entretien dans une gamme étendue de tarifs,

Il vous est proposé la création d'un groupement de commande, afin de sélectionner un prestataire pour :

- La fourniture et la pose de défibrillateurs
- L'entretien des défibrillateurs fournis et l'entretien du parc existant

Après avoir délibéré à l'unanimité les membres du bureau communautaire

APPROUVENT la création d'un groupement de commande pour la fourniture, la pose et l'entretien de défibrillateurs

DECIDENT que la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois assurera le rôle de coordinateur du marché.

AUTORISENT son Président à signer tous les documents correspondants au nom de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

4 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, DÉCHETS

4.1 —BC-2021-1662 - - CONVENTION 2021 D'UNE PRESTATION DE PROPRETÉ DES PLATES-FORMES DE COMPOSTAGE/PAILLAGE DU TERRITOIRE.

Les plates-formes de compostage de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois demandent un entretien régulier. En effet certains apports de particuliers et professionnels occasionnent des déchets non compostables comme des sacs plastiques, bidons, bouchon d'emballages, ficelles, etc. D'autre part, il est nécessaire de procéder à l'extraction de branchage dans les andains, qui occasionnent un ralentissement du processus de compostage. Ces branches de diamètre entre 5 et 15 cm devront être replacées dans le box branchage.

Enfin les sacs d'ordures ménagères prévus sur chacune des plates-formes, devront être changé en fonction du remplissage par le binôme sur les sites.

La Fabrique, dans le cadre de l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée" peut accomplir cette prestation

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

APPROUVENT la convention propreté des plates-formes de compostage de la Cc Pays Colombey Sud Toulinois

DECIDENT de conventionner avec la Fabrique pour un montant de 3096€ TTC du 17/05/2021 au 31/12/2021.

AUTORISENT son président à signer tous les documents correspondants au nom de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

4.2 – PRÉSENTATION DU PCAET

Le PCAET (Plan Climat Air Energie) a été travaillé depuis 3 ans par plusieurs groupes de travail, le pays et un bureau d'étude. Il s'agit de la traduction locale des objectifs français et régionaux (SRADDET, Stratégie nationale bas carbone, ...) de lutte contre le changement climatique. 25 actions ont été retenues et réparties sur les 6 thématiques suivantes :

- Habitat – Aménagement
- Mobilité
- Energies renouvelables
- Agriculture – Forêt
- Economie – entreprises
- Ecoresponsabilité - sensibilisation

Bureau communautaire du 6 mai 2021
Plus de détails dans le diaporama ci-joint.

4.3 – ÉTUDE GESTION DES DÉCHETS VERTS

Le vice-président en charge du pôle environnement, Monsieur Claude DELOFFRE, fait part des premières conclusions du bureau d'études en charge de proposer des modifications de la gestion des plateformes de compostage : Plus de détails dans le diaporama ci-joint.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2021-1655 - Attribution d'une subvention de 1000 € à la maison du tourisme
BC-2021-1656 Demande préalable LEADER pour la mise en place d'un marché paysan
BC-2021-1657 - Demande de subvention à LEADER pour travaux sur la Base de Loisirs de FAVIÈRES
BC-2021-1663 - Création d'une régie d'avance et de recettes pour la Base de Loisirs de FAVIÈRES
BC-2021-1658 - Convention A.C.T déelic
BC-2021-1659 - Demande de remboursement des communes non assainies
BC-2021-1660 - Transfert de parcelle avec le CD 54
BC-2021-1661 - Groupement de commande pour les vérifications réglementaires ERP et aires de jeux
BC-2021-1664 - Groupement de commande défibrillateurs
BC-2021-1662 - Renouvellement de convention de propreté plates-formes

Levée de séance à 21 h 00

Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

